Genève, le 4 février 2009

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du département du territoire et du département de l'économie et de la santé

Usine des Cheneviers : des émissions de polluants sous contrôle

L'Etat de Genève a entrepris une série d'investigations afin de déterminer les impacts éventuels de l'usine des Cheneviers sur les riverains. Les premières conclusions disponibles sont rassurantes. En effet, les émissions dues à l'incinération sont aujourd'hui minimales et respectent les normes fixées par la loi. Des prélèvements de sol indiquent cependant que des résidus de dioxine hérités du passé peuvent encore affecter certains terrains situés à proximité immédiate de l'usine. Ces concentrations sont réduites et ne justifient pas des mesures de dépollution. Les premières analyses des denrées alimentaires produites dans ce périmètre vont parfaitement dans ce sens puisque tous les échantillons testés respectent les prescriptions légales relatives à la consommation. Enfin, sur le plan de la santé, une étude approfondie menée par le Registre genevois des tumeurs n'a pu déceler aucun lien de causalité entre la proximité des Cheneviers et les occurrences de cancers dans la région. Tous les résultats convergent pour indiquer que les activités de l'usine d'incinération ne sont pas une source d'inquiétude pour la santé des habitants.

L'usine des Cheneviers est une installation nécessaire pour la bonne gestion des déchets du canton. Ses équipements performants permettent en effet d'éliminer dans les meilleures conditions possibles les déchets qui ne peuvent pas être recyclés (voir encadré). Ce processus d'incinération est cependant à l'origine d'émissions de polluants et il est légitime de s'interroger sur leurs impacts possibles sur l'environnement ou la santé. Pour apporter une réponse à ces questions, l'Etat de Genève a entrepris une série d'investigations dont les premières conclusions sont maintenant disponibles.

Une source de pollution maîtrisée

La production de dioxine, une substance dangereuse pour la santé, est l'une des conséquences indésirables des activités des usines d'incinération. En effet, toute combustion peut générer ce polluant. Ce phénomène est demeuré longtemps méconnu. Au fur et à mesure que les connaissances ont progressé, des efforts importants ont été consentis pour réduire les émissions. Dès la fin des années 70, les émissions de dioxines des Cheneviers ont été diminuées par deux grâce à l'installation d'électrofiltres plus puissants. Dès 1990, des progrès très spectaculaires ont été réalisés avec la mise en œuvre des laveurs. Enfin, dix ans plus tard, des catalyseurs ont permis d'accroître encore les performances en matière de dépollution. Alors que les volumes de déchets incinérés ont régulièrement progressé, les concentrations de dioxine des fumées ont pu être réduites de plus de 95% en 15 ans aux

Cheneviers. Aujourd'hui les émissions de ce polluant sont réduites à un niveau minimal. Elles respectent les normes, édictées en Suisse en 2007.

Les processus de traitement des fumées mis en place aux Cheneviers se sont également avérés très efficaces pour réduire les émissions de métaux lourds et des autres polluants de l'air. Ainsi, les PM10, des poussières qui affectent l'ensemble du canton pendant certaines périodes hivernales, se situent autour de l'usine à la limite inférieure des valeurs cantonales, tandis que les oxydes d'azote - des gaz irritants qui constituent une nuisance presque chronique pour l'agglomération genevoise - sont, à proximité des Cheneviers, nettement en dessous des limites légales.

Une présence résiduelle de dioxine dans certains sols

Si toutes les données confirment que la pollution de l'air de l'usine d'incinération est maîtrisée, les activités des premières installations, inaugurées en 1966, n'étaient pas aussi performantes. Ces dernières ont laissé des traces qui sont encore présentes aujourd'hui dans certains sols sous forme de résidus de dioxines. Une étude réalisée par les SIG et rendue publique en 2006 a montré que certains des prélèvements de terrain, effectués à proximité immédiate de l'usine, dépassent le niveau qui requiert selon la loi des mesures de suivi. Ces concentrations, qui se situent très en dessous des seuils nécessitant des actions de décontamination, justifient en revanche que des investigations soient entreprises afin de vérifier que la fertilité des sols n'est pas affectée. Pour satisfaire à cette obligation, l'Etat de Genève a entrepris deux études sanitaires centrées sur cette région.

Des résultats sanitaires rassurants

La première étude avait pour but d'estimer les effets possibles de cette situation sur les denrées alimentaires produites dans la région. En effet, si la dioxine n'est pas assimilée par les végétaux et reste presque exclusivement fixée dans les sols, elle peut néanmoins s'introduire dans la chaîne alimentaire par le biais des animaux absorbant involontairement de la terre. L'analyse des échantillons de viandes et d'œufs récoltés à proximité des Cheneviers n'a pas révélé de concentrations dépassant les normes en vigueur et aucune restriction en termes de consommation ou de commercialisation ne se justifie sur cette base. Aucune recommandation spécifique n'est donc formulée à l'égard des riverains, si ce n'est celles qui s'appliquent à tout un chacun : éplucher ou laver préalablement les fruits et légumes et suivre un régime alimentaire diversifié, sans excès de graisses animales.

Le second travail de recherche avait pour objectif de déterminer si la proximité des Cheneviers pouvait avoir une influence sur les occurrences de cancer dans la région. Cette étude a été confiée au Registre Genevois des tumeurs de l'université de Genève afin que les méthodes les plus rigoureuses en matière de recherches épidémiologiques soient appliquées en toute indépendance. Ses conclusions sont rassurantes : les analyses ont permis d'exclure tout lien de causalité pour 11 des 14 cancers ou groupes de cancers étudiés, dont le cancer du sein. Si les données sont moins catégoriques pour les 3 autres catégories de cancers, elles n'indiquent pas pour autant un lien avec le voisinage de l'usine.

Tous les résultats disponibles sont donc convergents, tant du point de vue de l'environnement que de la santé : sur la base des connaissances actuelles, les activités de l'usine d'incinération ne sont pas une source d'atteintes pour le voisinage. Afin de confirmer cette conclusion, des investigations complémentaires à long terme seront encore entreprises en 2009, sur les denrées alimentaires non seulement régionales, mais aussi d'importation. Leurs résultats feront également l'objet d'une communication.

L'usine des Cheneviers : un pilier de la gestion des déchets à Genève

L'usine des Cheneviers est une installation indispensable pour la bonne gestion des déchets cantonaux. Il faut en effet savoir que les Genevois-es produisent annuellement 670 kg de déchets urbains par personne. Si les actions visant à promouvoir le tri ont permis d'augmenter considérablement le recyclage, la part des déchets qu'il reste à éliminer chaque année pourrait combler 4 fois le stade de la Praille. Pour traiter ces volumes, une seule solution est autorisée par la loi : l'incinération. L'usine des Cheneviers permet de procéder à cette opération dans les meilleures conditions possibles : située à proximité de l'agglomération, elle limite les transports nécessaires; en bénéficiant d'un acheminement par péniches, les nuisances dues aux camions sont aussi considérablement réduites. Cette installation bénéficie par ailleurs aujourd'hui d'équipements très performants en matière de dépollution. L'incinération demeure néanmoins un traitement nettement moins favorable à l'environnement que le recyclage des déchets. L'objectif du Canton consiste donc à promouvoir et continuer à développer cette option. C'est pour cette raison que le Conseil d'Etat, en accord avec les SIG, a décidé de redimensionner les capacités de l'usine d'incinération avec notamment la fermeture de l'un de ses fours en 2010. Le volume des déchets incinérés à Genève pourra ainsi être réduit de 50'000-60'000 tonnes par an, soit une diminution de près de 20%.

Pour en savoir plus : www.ge.ch/voisinage-cheneviers

Pour tout complément d'information :

<u>Pour les questions liées à l'environnement</u> : M. Daniel Chambaz, directeur général de l'environnement, (DT), tél. 022 388 80 01

<u>Pour les questions liées à la consommation</u> : M. Patrick Edder, chimiste cantonal, service de la consommation et des affaires vétérinaires (DES), tél. 022 327 39 00

<u>Pour les questions liées à la santé</u> : Dr Philippe Sudre, médecin cantonal délégué, direction générale de la santé (DES), tél. 022 546 50 00

La dioxine : un polluant persistant issu des combustions

Généralement associée à la survenue d'accidents dramatiques, la dioxine est en réalité un polluant ambiant issu de nombreuses sources qui paraissent anodines. En effet, la dioxine se forme lors des processus de combustion incomplète. Ainsi, la fumée d'une cigarette, en plus de ses différentes substances nocives, inclut de la dioxine. Fort heureusement, les concentrations émises dans l'environnement en dehors des situations accidentelles sont restreintes et leurs impacts sont sans comparaison avec ceux d'une catastrophe industrielle. Quelle que soit sa source, la dioxine demeure cependant un polluant dont la toxicité est potentiellement élevée et qui ne doit pas être banalisé.

Ce que l'on appelle habituellement "dioxine" recoupe en réalité un groupe de composants, les dioxines et les furanes, qui ont des caractéristiques communes. Il s'agit d'hydrocarbures aromatiques polycycliques chlorés ou HAPC qui comprennent plus de 200 molécules. 17 d'entre elles sont considérées comme ayant une toxicité élevée. Il existe également d'autres composés chimiques, les polychlorures biphényles (PCB), qui sont parfois aussi assimilés à la dioxine car une partie d'entre eux (12 sur un total de 209) présentent des caractéristiques toxicologiques comparables à cette dernière.

La dioxine se forme lorsque des matériaux sont brûlés à basse température en présence de chlore. Ce polluant peut apparaître lors de phénomènes naturels comme des éruptions volcaniques ou feux de forêts, mais ce sont les processus industriels qui sont les principales sources de cette substance. Compte tenu des volumes qui sont brûlés, les incinérateurs de déchets constituent des émetteurs significatifs de dioxine.

Rejetée dans l'environnement sous forme de fumées, la dioxine tend à se déposer sur le sol où elle peut demeurer pendant de longues périodes. Il s'agit en effet d'une substance très stable dont la décomposition se chiffre en années. Ne se diluant que peu dans l'eau, la dioxine est en revanche très soluble dans les graisses si elle est absorbée par un organisme.

Les effets de la dioxine ont longtemps été méconnus. Il ne fait cependant aujourd'hui plus de doute que, compte tenu de ses caractéristiques chimiques et de sa toxicité élevée, elle constitue un polluant potentiellement dangereux pour la santé. C'est pour cette raison que la volonté des pouvoirs publics consiste à réduire sa diffusion dans l'environnement. Ainsi, les usines d'incinération font l'objet d'une attention particulière depuis plusieurs années, notamment en améliorant considérablement la filtration des fumées. Ces efforts ont porté leurs fruits puisque les niveaux des émissions ont pu être très significativement réduits. Ainsi, aux Cheneviers, les rejets ont pu être diminués de 95% depuis 1990. Depuis 2007, une norme sévère s'applique en Suisse aux usines d'incinération. Elle était déjà respectée à Genève depuis une dizaine d'années.

L'homme est essentiellement exposé à la dioxine par le biais de son alimentation, principalement la viande, les produits laitiers et les œufs (ou les poissons). La dioxine s'accumule dans l'organisme, en particulier dans les graisses. Hormis le phénomène de dégradation naturelle (il faut compter entre 7 à 10 ans pour éliminer 50% d'une dose de dioxine), il n'existe pas de traitement médical permettant d'éliminer la dioxine. Pour cette raison, les autorités suisses et européennes appliquent des normes légales extrêmement sévères pour les denrées alimentaires pouvant contenir de la dioxine et des PCB de type dioxine afin de réduire autant que possible l'exposition des consommateurs à ces substances.

Les effets de la dioxine sur la santé humaine diffèrent selon le mode d'exposition. Il convient

en effet de distinguer entre les expositions de l'homme en cas de catastrophe (de type accident de Seveso en 1976) et les expositions ambiantes. Dans le premier cas, l'homme est exposé brièvement à une dose massive de toxine. Cela peut entraîner des lésions de la peau (chloracné) et une altération de la fonction du foie. Les conséquences à long terme des ces expositions en cas de catastrophe tendent à montrer une augmentation de certains types de cancers et des effets sur la procréation. Le canton n'est nullement concerné par ce type d'exposition.

Dans le second cas, l'exposition ambiante, l'homme est exposé sur le long terme à la dioxine présente dans l'environnement à de très faibles doses. Il accumule ainsi la dioxine dans son organisme (charge corporelle). Cette exposition inévitable n'a pas d'effet clairement mesurable sur la santé, mais continue de faire l'objet de recherches.

Une substance qui s'accumule dans la chaîne alimentaire

La dioxine, présente même de façon très diffuse dans l'environnement, peut être accumulée dans la chaîne alimentaire par le biais d'un phénomène, la "bioaccumulation" : une fois ingérée, celle-ci a la capacité de se fixer dans les graisses de l'organisme. Compte tenu de sa persistance, elle n'est éliminée que très lentement et, si les apports sont réguliers, le taux de dioxine va tendre à augmenter avec le temps. C'est ce phénomène de rétention qui va concentrer le polluant. Chaque étape de la chaîne alimentaire accentue encore cet effet : des organismes ingérant du sol accumuleront une première fois le polluant tandis qu'un animal se nourrissant de ces mêmes organismes assimilera à son tour la dioxine, à des concentrations plus élevées que le niveau ambiant. Par conséquent, plus un animal sera âgé et engraissé, plus il sera susceptible d'avoir un taux de dioxine élevé.

Personnellement, puis-je faire quelque chose pour limiter la production de dioxine ? La dioxine provient de combustions incomplètes en présence de chlore. L'incinération des déchets représente l'un des sources principales de ce polluant. Chacun peut donc contribuer à réduire les émissions de dioxine en veillant à :

- Eviter à tout prix de brûler des matériaux dans des conditions non contrôlées : si des déchets ne peuvent pas être récupérés, ils doivent être éliminés par des spécialistes dans une usine où des filtres performants permettront de limiter au maximum les polluants indésirables
- Trier ses déchets : augmenter le recyclage permet de réduire d'autant les volumes incinérés.
- Eviter dans la mesure du possible l'achat de matériaux contenant du chlore, comme le PVC, notamment pour des utilisations de court terme.

Adopter ces gestes permet par ailleurs d'agir de façon générale en faveur de la protection de l'environnement.

Personnellement, puis-je faire quelque chose pour limiter mon exposition à la dioxine ? La dioxine est présente dans notre environnement ambiant. Toutefois, la contamination de l'homme se faisant essentiellement par le biais de son alimentation, il est possible de réduire son exposition en adoptant quelques règles simples:

- Consommer une alimentation équilibrée, riche en fruits et légumes et pauvre en graisses animales
 - Diversifier son alimentation et ses sources d'approvisionnement.

Pour en savoir plus : <u>www.ge.ch/voisinage-cheneviers</u>

Dioxine: questions les plus fréquemment posées (FAQ)

Caractéristiques et sources

Que sont les dioxines ?

Les dioxines et les furanes sont un groupe de polluants de l'environnement formés lors de combustions, sous certaines conditions. 210 types de composés apparentés à la dioxine ont été identifiés et 17 sont considérés comme ayant une toxicité élevée. Ces substances sont communément appelées "dioxine"; c'est cette terminologie qui sera utilisée ci-dessous par souci de simplification.

Il existe également d'autres composés, les PCB, dont une partie d'entre eux (12 sur un total de 209) présentent des caractéristiques toxicologiques comparables à celles de la dioxine.

D'où provient la dioxine ?

La dioxine provient essentiellement des processus industriels, et les incinérateurs de déchets constituent les plus grands émetteurs de dioxine dans l'environnement.

Cette dernière peut également apparaître lors de phénomènes naturels comme des éruptions volcaniques ou feux de forêts.

Quelles sont les sources d'exposition à la dioxine ?

Rejetée dans l'environnement sous forme de fumées, la dioxine tend à se déposer sur le sol et sur les plantes, d'où elle peut s'introduire dans la chaîne alimentaire.

Comment la dioxine est-elle mesurée ?

La teneur en dioxine est exprimée à l'aide d'un indice international de toxicité, l'I-TEQ ("équivalent toxique"), qui résume en une seule valeur la contamination du milieu par un mélange de 17 molécules considérées comme les plus toxiques pour l'homme.

La dioxine mesurée au niveau de l'organisme, dans l'alimentation ou les sols est exprimée en picogrammes (pg, soit 1 millième de milliardième de gramme) I-TEQ par gramme. Dans les émissions, elle est exprimée en nanogrammes (ng, soit 1 milliardième de gramme) I-TEQ par mètre cube normé (Nm³) de fumée.

Quelles sont les normes qui doivent être respectées ?

Fumées

La norme pour les fumées de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) est de 0,1 ng I-TEQ/Nm³. Elle est entrée en vigueur en Suisse en 2007.

Sols

Pour les sols, l'ordonnance sur la protection des sols (OSol) fixe trois niveaux différents : une valeur indicative (correspondant à un sol sain), un seuil d'investigation (au-delà duquel l'autorité doit vérifier si le sol pose un problème de santé publique) et une valeur d'assainissement au-delà de laquelle le sol doit être assaini de sorte à retrouver une concentration en dioxine inférieure à la valeur indicative. Pour la dioxine, ces valeurs sont les suivantes:

Valeur indicative:	5	ng I-TEQ/kg de matière sèche
Seuil d'investigation:	20	"
Valeur d'assainissement:		
Places de jeux	100	"
Jardins privés et familiaux	100	"
Agriculture et horticulture	1000	II .

Denrées alimentaires

Pour les denrées alimentaires, l'ordonnance sur les substances étrangères et les composants (OSEC) définit les concentrations maximales pour les dioxines et les PCB de type dioxine. En fonction des denrées, les valeurs sont comprises entre 1 et 6 pg/g TEQ pour la somme dioxines et furanes et entre 1.5 et 12 pg/g TEQ pour la somme dioxines, furanes et PCB de type dioxine.

Quelles quantités de dioxine ont été émises aux Cheneviers ?



Cheneviers : Emissions de dioxines et furanes en relation avec le tonnage de déchets incinérés 1966-2005

On constate que les quantités de dioxine émises durant la période Cheneviers I (entre 1966 et 1976) étaient significatives. Avec Cheneviers II, les émissions ont été réduites de moitié pour la même quantité de déchets incinérés, car l'usine a été équipée d'électrofiltres plus puissants. Des réductions importantes ont encore été atteintes dès 1991, avec la mise aux normes OPair (usine équipée de laveurs), avec un progrès supplémentaire en 2000 dû à l'adaptation aux normes OPair renforcées (électrofiltres plus performants et catalyseurs). Les émissions ont ainsi été abaissées à un niveau minimal. Depuis plusieurs années, la norme de 0,1 ng I-TEQ/Nm³ fixée dans l'OPair en 2007 est respectée.

Quel est le niveau de contamination de l'environnement autour des Cheneviers ?

Des analyses indiquent que la dioxine est actuellement présente dans certains sols. Une soixantaine de prélèvements ont été effectués dans ce secteur. La majorité des échantillons sont conformes aux normes. Cependant 9 d'entre eux, prélevés à moins d'un kilomètre de l'usine, se situent au niveau des valeurs d'investigation. Les concentrations observées sont cependant très en-dessous des niveaux nécessitant un assainissement selon la loi.

L'usine des Cheneviers est-elle encore une source de pollution ?

L'usine reste une source significative de pollution à l'échelle du canton. Toutefois, ses émissions ont été tellement filtrées qu'il est difficile d'en distinguer les retombées par rapport à la pollution ambiante. En l'état actuel des connaissances, les émissions de l'usine ne présentent pas de danger particulier pour la santé de son voisinage.

Santé

Comment peut-on être contaminé par la dioxine ?

Les animaux qui se nourrissent sur des sols où cette substance est présente peuvent absorber de la terre en pâturant et accumulent ainsi de la dioxine dans leurs graisses. L'homme est donc essentiellement exposé à ce polluant par le biais de son alimentation, principalement la viande, les produits laitiers et les œufs (ou les poissons).

Que devient la dioxine dans le corps humain ?

La dioxine s'accumule dans l'organisme, plus particulièrement dans les graisses. Hormis la dégradation naturelle (il faut 7 à 11 ans pour éliminer 50% d'une dose de dioxine), il n'existe pas de traitement médical permettant d'éliminer la dioxine.

Quels sont les effets de la dioxine sur la santé ?

Il convient de distinguer deux types d'exposition

 Les expositions en cas de catastrophes (par exemple lors de la catastrophe de Seveso en 1976).

Ce type d'exposition, brève mais massive, peut entraîner des lésions de la peau (chloracné) et une altération de la fonction du foie. Les conséquences à long terme tendent à montrer une augmentation de certains types de cancers et des effets sur la procréation.

Le canton de Genève n'est pas concerné par ce type d'exposition.

2. L'exposition ambiante

De longue durée et de faible intensité, elle est liée à la dioxine présente dans l'environnement. Chaque être humain est exposé à la dioxine et accumule une certaine concentration de ces produits dans son organisme (charge corporelle). Cette exposition inévitable n'a pas d'effet actuellement mesurable sur la santé mais continue de faire l'objet de recherches.

Que peut-on faire pour réduire son exposition à la dioxine ?

La dioxine accumulée par le corps est éliminée très lentement par dégradation naturelle. Il n'existe pas de moyen médical pour accélérer l'élimination de ces substances. Il est toutefois possible de limiter leur absorption. L'exposition à la dioxine se faisant essentiellement par le biais de l'alimentation chez l'homme, les risques peuvent être réduits en adoptant quelques règles simples:

- consommer une alimentation équilibrée, riche en fruits et légumes et pauvre en graisses animales;
- diversifier son alimentation et ses sources d'approvisionnement.

A-t-on pu mesurer des atteintes à la santé des riverains des Cheneviers?

L'étude du registre genevois des tumeurs s'est penché sur 14 cancers (ou groupes de cancers) et a analysé chacun d'entre eux à travers 5 indicateurs géographiques. Une augmentation du risque <u>a pu être exclue</u> pour 11 de ces cancers - dont le cancer du sein. Pour trois d'entre eux (ensemble de cancer et cancer du poumon chez l'homme et sarcome des tissus mous), les résultats sont moins catégoriques mais <u>ne permettent pas de tirer la conclusion d'un lien</u> avec la proximité des Cheneviers.

Existe-t-il un moyen de connaître son exposition individuelle à la dioxine ?

Il est possible de doser la dioxine stockée dans l'organisme. L'utilité de telles analyses est cependant restreinte car les concentrations provenant de l'exposition ambiante demeurent faibles et les connaissances scientifiques actuelles ne permettent pas d'interpréter les résultats obtenus.

En pratique

Est-il possible de dépolluer les sols ?

Un simple labourage du sol permet de réduire de façon conséquente la concentration en dioxine de la couche superficielle, ce qui est recommandé pour les surfaces réservées au pâturage. Pour les poulaillers en plein air, il est aussi possible d'enlever les premiers centimètres de terre, de les mettre en décharge et de les remplacer par de la terre non polluée. En revanche, les concentrations en dioxine mesurées aux alentours des Cheneviers sont trop faibles pour qu'un processus de dépollution des sols soit justifié.

Peut-on consommer les aliments d'origine animale produits à proximité de l'usine des Cheneviers ?

Les premières mesures effectuées en 2008 montrent que les denrées alimentaires d'origine animale respectent les exigences minimales de la législation en vigueur. Selon les connaissances scientifiques actuelles, une consommation normale de ces produits est sans danger particulier.

Peut-on consommer les fruits et légumes cultivés à proximité de l'usine des Cheneviers ?

Les fruits et légumes ne sont pas contaminés, car les plantes n'absorbent pas la dioxine et autres PCB contenus dans les sols. Pour éviter d'autres risques (pollution atmosphérique ou microbienne) il est toujours recommandé de laver les fruits et légumes avant leur consommation, quelle que soit leur provenance.

Peut-on consommer les poissons pêchés à proximité de l'usine des Cheneviers ?

La consommation des poissons pêchés dans le Rhône ne présente aucun risque particulier. Toutes les mesures effectuées en 2007 et 2008 sur plusieurs espèces de poissons respectaient les exigences légales. Ces valeurs n'étaient pas plus élevées aux alentours des Cheneviers qu'en d'autres points du canton.

Existe-t-il un risque de contamination de l'eau du robinet par la dioxine ?

La dioxine n'est que très peu soluble dans l'eau et se concentre dans les sols et sédiments. On en trouve donc que des quantités infimes dans les eaux de surface, qui seront en plus totalement éliminées lors des traitements de potabilisation.

Les enfants habitant à proximité des Cheneviers peuvent-ils jouer dehors (jardin, cour d'école) ?

Une contamination est théoriquement possible par ingestion de terre. Toutefois, vu les concentrations relevées autour des Cheneviers, il faudrait qu'un enfant mange très régulièrement (pendant des mois, voire des années) de grandes quantités de terre pour qu'un risque puisse survenir. En pratique, il n'y a donc pas de risque particulier à laisser les enfants jouer dehors.

Existe-t-il un risque pour les enfants allaités ou ayant été allaités dans la région ?

Malgré la contamination possible du lait maternel par la dioxine, les avantages avérés de l'allaitement (protection immunitaire et protection contre les allergies) dépassent les risques hypothétiques. Il est cependant conseillé aux mères qui allaitent de ne pas essayer de perdre du poids rapidement pendant la période d'allaitement.

Pour en savoir plus : www.ge.ch/voisinage-cheneviers